



ACADEMIE DE POITIERS

Lettre de janvier 2017
de la Section Académique du
SNETAA FO
23 rue Emile Zola,
16340 l'Isle d'Espagnac
snetaa.poitiers16@gmail.com
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

180



SOMMAIRE :

- p.1 : Editorial du S3
- p.2 : Agenda ; ASH et corps unique ; action sociale.
- P 3 : Contractuels en 2017 ; Nouvelle DGH
- P 4 : Au LP Jean Caillaud Ruelle ; A la SEP Mandela (ex LP Perret) Poitiers

2017 tous impliqués avec un SNETAA FO plus que jamais rassembleur !

2017 est à n'en pas douter un nouveau tournant pour l'enseignement professionnel public initial sous statut scolaire. Notre académie fait partie de la grande région Nouvelle-Aquitaine qui gère l'avenir de nos formations et le sort des PLP qui les font vivre. Notre futur s'inscrit désormais dans un cadre régional que nous n'avons pourtant pas souhaité dans sa forme actuelle. Cette nouvelle donne est essentielle pour construire l'avenir de notre syndicat, le SNETAA FO.

Chacun d'entre nous, adhérent ou en charge de responsabilité syndicale, doit comprendre que notre développement passera d'abord par une participation syndicale active au sein de son établissement et le renforcement des liens au sein des sections locales ou académique du SNETAA FO, en liaison avec le Secrétariat National.

Quant aux problèmes que nous rencontrons ou serons amenés à rencontrer nous ne devons pas « tout » attendre du siège national de notre syndicat. Nous avons aussi désormais l'obligation de mieux connaître les processus de décision du devenir de nos LP, que ce soit la construction de la carte scolaire, les raisons qui poussent à l'introduction de l'apprentissage dans nos établissements ou encore la création de campus des métiers, et ceci dans le cadre de nos mandats.

C'est de cette façon que nous pourrions défendre notre conception de l'enseignement professionnel et expliquer pourquoi nous refusons une vision de court terme et utilitariste de la formation professionnelle initiale des jeunes. Dans un monde qui change très vite penser la formation professionnelle n'est certainement pas répondre à un besoin local et immédiat de main d'œuvre locale. La préparation aux métiers de demain et l'éducation des futurs citoyens nécessitent des bases solides que nous devons pouvoir transmettre, en garantissant le cadre national de nos diplômes et l'égalité d'accès aux formations sur l'ensemble du territoire national.

Ce sont ces préoccupations que nous devons avoir à l'esprit en ce début d'année 2017. Notre section académique aux côtés de nos responsables nationaux portent ce message.

L'équipe académique et moi-même vous souhaitons tous une année 2017 pleine de projets et de réussite pour vous-mêmes, vos familles et nos élèves.

Angoulême, le 16 janvier 2017
Henri Lalouette, Secrétaire Académique

Les échos de l'ASH : Vers un corps unique...

La volonté du ministère de la fusion des corps, PLP, PE, Certifiés et Agrégés, vers un corps unique se précise.

Après la mise en place du PPCR où « la revalorisation des salaires » annoncée est absorbée par un allongement de durée dans chaque échelon, avec la suppression du choix et du grand choix, voici le CAPPEI (Certificat, d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive) fusion du CAPA-SH et du 2CASH en une formation unique premier et second degré. Cette formation, le CAPPEI, sera réduite de moitié et prévoit la disparition des spécificités par option, ce qui va remettre en cause l'existence même des postes spécialisés au nom de l'inclusion scolaire.

Le CAPPEI dénature la formation et nie la particularité des corps spécifiques avec la disparition des options.

Le SNETAA/FO exige le maintien des corps et statuts spécifiques des personnels intervenant dans l'ASH et une prise en compte du travail effectué dans le déroulement de carrière et la rémunération.

**Jean-Paul Garribotto : membre du Bureau Académique
Correspondant académique ASH/ janvier 2017**

L'action sociale : connaissez vos droits !

L'Action Sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs (séjours de vacances), ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles telles par exemple qu'un divorce générateur de frais d'avocat, d'obligation de changer de logement avec des frais de caution, de frais de santé importants...

Les prestations d'action sociale sont accordées soit au titre du Ministère de la Fonction Publique, soit au titre du Recteur.

Ce sont des prestations à caractère facultatif qui sont servies sous certaines conditions. Elles ne peuvent donc être accordées que dans la limite des crédits disponibles.

FO revendique une véritable action sociale pour les agents de l'EN, avec augmentation de l'enveloppe pour permettre à tous les personnels d'en bénéficier et se montre très vigilant sur le fait que le budget de l'action sociale ne serve qu'à financer l'action sociale. En effet, (en action sociale) les salariés de l'Education Nationale ne sont pas les mieux lotis parmi les fonctionnaires, avec en moyenne 70 € / an, soit dix à vingt fois moins que dans d'autres ministères.

Prestations sociales :

Pour les familles : aides aux séjours vacances ou éducatifs, linguistiques, gardes d'enfants, frais d'étude, aides au logement, à l'installation et à la caution, prise en charge des frais de changement de résidence, subvention repas, chèques-vacances, aide-ménagère à domicile, aides financières exceptionnelles, garde d'enfants, aide pour stage d'animateur, frais d'études supérieures, aide à la syndicalisation...

Pour toute information, et pour vous aider à constituer vos dossiers et vos demandes, adressez-vous aux représentants de notre fédération, la FNEC-FP-FO : - 86 Gilles Morin, fnepcfpo86@orange.fr - 79, Marie Boutinot, fnecf79@gmail.com - 16, Patrick Gosselin, fnepcf16@gmail.com - 17, José Estevez, fnepcfpo17@gmail.com

**Gilles Morin, Membre du Bureau Académique
et Coordonnateur académique FNEC FP FO**

Quelques dates à retenir

Activité syndicale

Conseil académique : 23 Mars 2017 Angoulême

Réunion ASH 2 février 2017 EREA Mignaloux

Réunion Contractuels 9 Mars 2017 Poitiers

CAPA

Promotion d'échelons : 23 Janvier 2017

Mobilité CFP : 15 Mars 2017

Hors classe : 9 mai 2017

BOE : 27 Juin 2017

Promotion des contractuels et ASSEDU : 2 Juin 2017

Mutation Inter

Mouvement Spécifique national 1er février

CAPN PLP du 1 au 3 mars

GT Vœux et barèmes : 18 Janvier 2017

Résultat Mutation Inter: 28 février au 8 Mars 2017

Mutation Intra :

GT Vœux et Barèmes : le 19 mai 2017

CAPA Mut Intra : 7 juin 2017

Révision d'affectation et TZR : 4 juillet 2017

Affectation des contractuels : 12 juillet 2017

Affectation des stagiaires : 19 juillet 2017

**Gérard Grange eau,
Membre du Bureau Académique
et Trésorier Académique**

CONTRACTUELS : QUELS CHANGEMENTS en 2017 ?

Le SNETAA FO et sa Fédération ont participé au Rectorat à une réunion d'information en décembre 2016, portant notamment sur le "reclassement" des contractuels.

L'Administration n'est pas encore en mesure d'indiquer ce qu'elle envisage concrètement comme modifications pour les contractuels.

Nous avons donc fait part de nos revendications et de notre analyse au cours de cette réunion.

- blocage depuis des années de la rémunération des contractuels ;
- oscillations entre "cadre national" et "décision locale" pour justifier ce blocage. Nous demandons un alignement sur la grille la plus favorable (académie de Créteil) de toutes les académies ;
- l'Avenant que le Rectorat a fait signer aux 730 contractuels en novembre n'est pas un reclassement mais seulement un avenant de "bascule", dans les nouvelles catégories sans conséquences salariales.

Un groupe de travail du Ministère a eu lieu le 6 janvier pour discuter du cadre national qui concerne l'évaluation et les modalités de rémunération des contractuels. Une fois le cadre national défini, il y aura de nouveaux échanges académiques. A noter que les "MAGE" ne sont pas concernés par ces modifications mais dépendent du texte de 1962.

D'après l'Administration, dans l'esprit "PPCR", (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) l'avancement à l'ancienneté tous les 2 ou 3 ans des CDD et des CDI sera peu lié à l'évaluation par l'inspecteur. Il porterait notamment sur leur carrière avec la prise en compte des diplômes, de l'ancienneté et de l'évaluation. Un travail est en cours avec La Rectrice sur la formation des contractuels pour mettre en place un tutorat pour plus de contractuels (esprit "stagiaire" pour les nouveaux) et préparer à la titularisation.

Le SNETAA FO et sa Fédération se sont inquiétés :

- des modalités de paiement de l'ISOE à partir de janvier du fait des modifications indemnitaires de transfert : prime - point des titulaires (contenues dans PPCR) ;
- de la période d'essai qui suivra la CDIisation, et qui risquerait de limiter le nombre de Contractuels obtenant un CDI.

Le SNETAA FO a revendiqué :

- une grille d'avancement de référence avec reconnaissances des niveaux et diplômes dès le recrutement en CDD ;
- des règles homogènes pour toute l'académie et pour toutes les disciplines ;
- le maintien, dans l'académie de Poitiers, de la date du 31 octobre comme référence maximale de début de contrat pour le paiement des salaires en juillet et août (contrat allant jusqu'au 31 août) ;
- une application des nouvelles grilles au 01/09/2016 avec rappel de traitement et reprise de l'ancienneté, y compris pour les contractuels qui changent d'académie.

**Vincente Gonzalvez, Membre du Bureau Académique
Représentante du SNETAA FO à la CCP des Contractuels**

Janvier : nouvelle année, nouvelle DGH

Comme chaque année, c'est au mois de janvier que nos chefs d'établissement reçoivent les moyens pour la prochaine rentrée. Ils sont bien sûr le résultat de l'évolution de la carte des formations et du nombre d'élèves attendus dans nos sections. Son mode de calcul apparait pour beaucoup d'entre nous très opaque depuis la mise en place des baccalauréats professionnels en trois ans.

Le SNETAA FO peut vous aider à y voir plus clair et vérifier les moyens qui doivent être attribués à chaque établissement. C'est la raison pour laquelle nous proposons à nos adhérents une journée de formation **le 26 janvier prochain au LP de Sillac à Angoulême.**

Si vous ne pouvez pas y assister n'hésitez pas à solliciter l'équipe académique du SNETAA FO pour vous aider à mieux comprendre la DGH et obtenir les moyens qui vous sont dus.

Henri Lalouette, Secrétaire Académique

Pour adhérer au SNETAA FO : par  [formulaire papier](#) ; par  [internet directement](#) en ligne

Des nouvelles du LP Jean Caillaud (Ruelle)

Depuis la fin de la précédente année scolaire, la communauté éducative du Lycée Jean Caillaud débat sur « *une innovation pédagogique* »: **la classe sans note.**

L'expérimentation d'une classe sans note fut retenue au conseil pédagogique de juin. L'idée était alors, suite à la visite du Lycée Gilles Jamain (où cette pratique est déjà en cours) par des collègues volontaires, de tenter l'expérience sur la classe de première année CAP EVS. C'est un autre scénario qui a été présenté au vote des membres du Conseil d'Administration du 8 novembre 2016: pour la rentrée 2017, classe sans note pour les 2 classes de première année de CAP et la classe de troisième pré professionnelle et par voie de conséquence en première et deuxième année de CAP à la rentrée 2018 et tout cela sur la base du volontariat bien entendu. Malgré la présentation mirifique qui leur a été faite, les représentants des personnels enseignants ont demandé et obtenu un report du vote.

En effet quelques interrogations demeurent comme par exemple la difficulté de retransmettre les notes pour l'examen ou la nouvelle approche éducative à mettre en œuvre .

Après concertation, nouveau Conseil d'Administration le 1^{er} décembre, seule la classe de troisième pré professionnelle a été retenue pour l'expérimentation. Il est à souligner qu'avec la réforme du collège il y a beaucoup d'évaluations par compétence et comme me le faisait remarquer un collègue de maths-sciences dernièrement j'évalue de tout et même parfois des Maths - Sciences-Physiques .

Mais que sont devenus les enseignements disciplinaires !

**Patrick Gosselin, membre du Bureau Académique,
Correspondants local du SNETAA FO**

Vent de colère à la Section d'Enseignement Professionnel Nelson Mandela (Ex Lycée Professionnel Auguste Perret de Poitiers)

Depuis la rentrée de Septembre 2016 de nombreux incidents se sont produits au sein de la SEP Nelson MANDELA (Ex Poitiers LP Perret) : Agressions verbales et physiques, dégradations du matériel, incivilités, ...

Avec une telle souffrance environ 50 collègues ont fait valoir leur droit de retrait. En effet il n'était plus concevable de vivre de telles situations sur notre lieu de travail !

Chacun d'entre nous doit être conscient, que de subir des actes de cette sorte, n'est plus acceptable.

Combien de collègues acceptent des incivilités, des insultes, des menaces ?

Combien de collègues se mettent en arrêt maladie pour souffler un peu ?

Combien de collègues subissent et ne disent rien ?

Il faut maintenant dire STOP !!!!!

Personne n'a à souffrir au travail ! Il faut utiliser nos droits et faire reconnaître, que nos soucis sont bien arrivés et liés à notre travail, donc notre employeur nous doit sa protection !

Notre mouvement de décembre fut exemplaire par le nombre et la cohésion des collègues, mais ne reste pas une fin en soi. Il faut maintenant que des solutions soient apportées à tous ces problèmes.

Un travail d'analyse, une enquête du CHSCT départemental, permettront certainement d'identifier les causes, mais des solutions concrètes seront-elles apportées ?

Pendant combien de temps encore, l'Education Nationale va-t-elle orienter des élèves par défaut, dans nos filières professionnelles ?

Pendant combien de temps encore, les politiques successives, vont-elles supprimer les moyens pour s'occuper de la jeunesse en difficulté ?

Sur ces mots, il est important de se rappeler que nous avons des droits !

Dans nos établissements il existe un registre de sécurité pour y déposer notre fiche de signalement de danger grave et imminent.

Faites constater votre état de santé physique ou psychologique par un médecin, si vous rencontrez des problèmes.

Demandez la protection Fonctionnelle

Article 11 Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Pour tous renseignements complémentaires contacter vos représentants SNETAA FO qui pourront vous conseiller utilement.

**Stéphane TEXIER, Membre du Bureau Académique
Et correspondant local SNETAA FO**